

# Règlement du concours Facebook - Vialsace

## Article 1 : Description

Cityway, S.A. immatriculée à Aix-en-Provence, sous le numéro d'enregistrement 438 350 480, dont le siège social est situé 85 Rue Pierre Duhem, 13290 AIX EN PROVENCE, organise un jeu concours intitulé "C'est la rentrée avec Vialsace !" accessible sur la page Facebook de la "Vialsace" en 3 temps : [période 1] du 06 août 2014 (9h) au 07 août 2014 (18h) ; [période 2] du 18 août 2014 (10h) au 21 août 2014 (17h) ; et [période 3] du 15 septembre 2014 (9h30) au 30 septembre 2014 (23h59)

Cityway est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Le jeu est accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/vialsace> dorénavant appelé « Le Site ».

## Article 2 : Participation

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter au Site, de répondre à la question posée [périodes 1 et 2] ou de télécharger sur la plateforme votre image et de compléter les formulaires (dont les nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, et les informations complémentaires demandées) en validant les boutons prévus à cet effet sur chaque page [période 3].

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant publie son commentaire [périodes 1 et 2] ou valide le dernier écran de saisie d'informations dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet après avoir chargé sur la plateforme de jeu-concours son image de participation [période 3].

## Article 3 : Désignation et information des gagnants

Lors des Périodes 1 et 2, les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué avec le logiciel The Hat parmi les participants ayant correctement répondu à la question.

Lors de la période 3, les gagnants seront désignés comme suit :

- Un vote des internautes permet de classer les 25 photos préférées (en leur attribuant une note décroissante de 25 à 1)
- Un jury, composé d'un membre de Cityway, d'un membre de la Région Alsace et d'un membre de 2s3v COMmunication, choisit ses 25 photos préférées (en leur attribuant une note décroissante de 25 à 1)

- Les notes des photos issues des 2 classements sont additionnées et désignent les 14 photos gagnantes par ordre décroissant de note
- En cas d'égalité, c'est le classement du jury qui permet de départager les photos.

[Périodes 1 et 2] Les gagnants seront contactés sur Facebook en mentionnant dans une publication de la page Vialsace leurs prénom et nom utilisés sur Facebook. Ils devront envoyer par message privé à la page (à l'aide du bouton « Message » disponible sur la page Facebook Vialsace) leurs coordonnées complètes permettant l'envoi des lots.

L'envoi des coordonnées de la part des gagnants à la page Facebook Vialsace devra se faire au plus tard le 17 août 2014 à 23h59 pour la période 1 ; et le 25 août 2014 à 14h30 pour la période 2.

[Période 3] Les gagnants seront contactés par mail. Ils devront confirmer les informations renseignées afin de procéder à l'envoi des lots, au plus tard le 30 octobre 2014.

## Article 4 : Description des lots

Sont mis en jeu :

[Période 1]

1 lot de 2 places pour le Bleu Blanc Tour le samedi 23 août à 20h50 au Rhénus Sport à Strasbourg. Valeur indicative : 63,60€. Le déplacement est à la charge du gagnant.

[Période 2]

1 lot de 2 places pour l'Eurotournoi de handball, le vendredi 29 août (matchs de 18h15 et 20h30) au Rhénus Sport à Strasbourg. Valeur indicative : 24€. Le déplacement est à la charge du gagnant.

[Période 3]

1. Un appareil photo Lomographie Diana mini d'une valeur de 90€
2. Une journée de location VAE (vélo avec assistance électrique) en Alsace Alsa Cyclo Tour valable pour 2 personnes d'une valeur de 70€
3. Un Casque Audio Marshall Major d'une valeur de 69,90€
4. 3 Pass' Alsace d'une valeur unitaire de 40€
5. 8 livres « Comment survivre dans les transports en commun » d'une valeur unitaire de 6€

## Article 5 : Envoi des lots

Les gagnants recevront les lots à l'adresse indiquée dans le message envoyé en privé [périodes 1 et 2] ou indiquée dans le formulaire de jeu [période 3].

Les lots seront expédiés au plus tard le 18 août 2014 [période 1], le 25 août 2014 [période 2] et le 31 octobre 2014 [période 3].

## Article 6 : Droit des photographies

[Période 3] Les participants au concours, qui déclarent détenir tous les droits sur leurs photographies, autorisent l'organisateur à exploiter les photographies avec les droits suivants :

- le droit de reproduction : droit de reproduire et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques les photographies dans le cadre de la politique de communication de l'organisateur. La reproduction, par le support utilisé ou la modification du format d'origine ne devra en aucune manière porter préjudice aux photographies ou à son auteur.
- le droit de représentation qui comprend le droit de représenter et/ou de faire représenter l'œuvre originale ou sa reproduction dans le monde entier, en tous lieux privés ou publics, dans le cadre de la politique de communication de l'organisateur. L'organisateur s'engage à communiquer le nom de l'auteur des photographies si la demande lui en est faite. Les photographies gagnantes ne pourront être exploitées sans la mention à proximité immédiate du nom de l'auteur accompagnée de la mention « Gagnant du jeu-concours Vialsace 2014 »
- la cession des droits ci-dessus est réalisée à titre gratuit et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les lots définis dans l'article 4

## **Article 7 : Conditions de participation**

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) par période de jeu. Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois par période de jeu. S'il remporte plusieurs gains, seul le premier sera désigné comme valide.

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrit dans le règlement et dans l'opération elle-même.

La participation au jeu est ouverte à toute personne connectée au site résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail sera poursuivie pénalement.

Tous employés et collaborateurs de la société Cityway travaillant directement sur le projet Vialsace, ne sont pas autorisés à participer. En cas de gain, ce dernier sera automatiquement annulé.

## **Article 8 : Gratuité du jeu**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

## **Article 9 : Echange ou contrepartie**

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

## **Article 10 : Remboursement des frais**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 € TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Cityway, 85 Rue Pierre Duhem, 13290 AIX EN PROVENCE. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

## **Article 11 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses courriel communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les

temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. D'autre part, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les lots du présent jeu ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **Article 12 : Dépôt du règlement et information**

Le présent règlement est déposé chez Laurent LHOMME, Huissier de Justice, 8, rue de la Justice, 68100 MULHOUSE. Il est disponible sur l'application de jeu sur le Site. Le règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à Cityway, 85 Rue Pierre Duhem, 13290 AIX EN PROVENCE.

## **Article 13 : Informatique et liberté**

Les informations personnelles recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en s'adressant par écrit au : Cityway, 85 Rue Pierre Duhem, 13290 AIX EN PROVENCE

## **Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

## **Article 15 : Litiges**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 16 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cela s'applique notamment dans le cas de multiples participations avec des adresses mails, des erreurs volontaires dans les nom, prénom, pour la même personne physique.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 17 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.